

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction de l'accès aux soins,
des prestations familiales et des accidents du travail

Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles

Circulaire DSS/2C n° 2011-334 du 12 août 2011 relative au recrutement, à la formation et à l'agrément des ingénieurs-conseils des services de prévention des caisses d'assurance retraite et de santé au travail, des caisses chargées de la santé au travail en Île-de-France et en Alsace-Moselle et des caisses générales de sécurité sociale

NOR : ETSS1122808C

Date d'application : immédiate pour promotion 2011-2012.

Résumé : la présente circulaire définit les conditions de recrutement, de formation et d'agrément des ingénieurs-conseils des services de prévention des caisses chargées de la santé au travail au sein du régime général de sécurité sociale.

Mots clés : prévention – ingénieurs-conseils – recrutement, formation et agrément.

Références :

Articles L. 221-1, L. 243-11 et R. 422-4 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 23 juillet 1997 fixant les conditions d'agrément des ingénieurs-conseils et des contrôleurs de sécurité des caisses régionales d'assurance maladie ;

Convention collective nationale du travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de sécurité sociale et avenant du 9 juillet 1963 pour les ingénieurs-conseils.

Texte(s) abrogé(s) : circulaire DSS/2C n° 2005-100 du 22 février 2005 relative au recrutement, à la formation et à l'agrément des ingénieurs-conseils des services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

SOMMAIRE

Introduction

1. Le recrutement
2. Le déroulement de la formation
 - 2.1. La période d'intégration
 - 2.2. La période d'acquisition des compétences
 - 2.3. L'accompagnement du stagiaire
 - 2.4. Le mémoire de prévention
3. La procédure d'agrément

- 3.1. Le passage devant le jury administratif
- 3.2. Le passage devant le jury technique
- 3.3. La délivrance de l'agrément
4. La rupture du contrat de travail de l'ingénieur stagiaire
 - 4.1. Pendant la période d'essai
 - 4.2. Après la fin de la période d'essai.

Les ingénieurs-conseils des services de prévention des caisses d'assurance retraite et de santé au travail, des caisses chargées de la santé au travail en Île-de-France et en Alsace-Moselle et des caisses générales de sécurité sociale participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de prévention visant directement ou indirectement les entreprises. Ils les sensibilisent à mieux évaluer les risques professionnels, les conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) et à intégrer la prévention dans leur gestion et l'organisation des lieux de travail. Ils jouent par conséquent au sein des caisses un rôle déterminant en matière de prévention des risques professionnels.

Les missions confiées aux ingénieurs-conseils peuvent être de nature différente ; elles exigent toutes un niveau de qualification élevé, une bonne connaissance du monde de l'entreprise, ainsi qu'une formation qui les rendent capables, d'une part, de représenter leur caisse et, d'autre part, d'exercer leur métier de préventeur.

Le plein exercice du métier d'ingénieur-conseil nécessite l'obtention d'un agrément délivré par la CNAMTS, à l'issue du passage devant un jury administratif et un jury technique.

Pendant la période comprise entre la date de l'intégration dans la caisse et la présentation aux épreuves de l'agrément, l'ingénieur-conseil stagiaire bénéficiera de séquences de formation dans sa caisse, à l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) et à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) d'une durée totale de quatorze semaines, de visites programmées dans les différents organismes en liaison avec le service prévention de la caisse et accompagnera ses collègues titulaires dans des visites d'entreprises. Parallèlement à l'acquisition des compétences, le stagiaire rédigera un mémoire de prévention sur un sujet proposé par sa caisse et validé par la CNAMTS.

Pendant sa formation, l'ingénieur-conseil stagiaire sera suivi par un tuteur, ingénieur-conseil expérimenté auquel il pourra s'adresser pour toutes les questions qu'il se pose et qui organisera ses activités entre les sessions de formation. L'ingénieur-conseil stagiaire sera en outre accompagné par un référent (il s'agira de l'ingénieur-conseil régional ou d'un ingénieur^o conseil régional adjoint) qui sera chargé de faire l'interface entre le stagiaire, son tuteur, l'INRS et l'EN3S. Ce double accompagnement permettra ainsi un suivi particulier de l'intégration et de la progression du stagiaire.

L'année de formation est un moment privilégié qui a pour objectif de favoriser une prise de fonction dans des délais et des conditions d'exercice optimum. L'ingénieur-conseil agréé complètera sa formation tout au long de sa carrière, notamment en participant aux stages proposés aux agents du réseau prévention de la branche ATMP. Pendant les deux années consécutives à celle de l'obtention de l'agrément, il devra suivre une formation complémentaire dont le contenu sera défini avec son référent en fonction notamment des missions et tâches qui lui seront confiées.

1. Le recrutement

Selon l'avenant du 9 juillet 1963 annexé à la convention collective nationale du personnel des organismes de sécurité sociale, les ingénieurs-conseils de la sécurité sociale sont recrutés par le directeur de la caisse, après avis de l'ingénieur-conseil régional et de la commission paritaire nationale chargée de vérifier la conformité des dossiers de candidature aux dispositions conventionnelles. Le directeur organise le calendrier de recrutement de manière que toutes les procédures préalables soient réalisées pour que le candidat puisse être embauché à la mi-septembre.

Les conditions de recrutement sont précisées aux articles 5 et 6 de l'avenant du 9 juillet 1963 à la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale. Les postulants doivent être en possession d'un titre d'ingénieur et posséder une expérience professionnelle de cinq ans minimum à un poste qui nécessite la mise en œuvre des techniques de l'ingénieur. Le recrutement peut également être fait parmi les contrôleurs de sécurité ayant dix années d'expérience professionnelle dans leur emploi et ayant acquis pendant ce temps un diplôme d'ingénieur.

La caisse constitue pour chaque ingénieur-conseil stagiaire un dossier administratif qui est envoyé à la CNAMTS.

Afin de permettre à l'ingénieur-conseil stagiaire de se rendre dans les entreprises avec leurs collègues, la CNAMTS délivre à la caisse une « autorisation provisoire d'exercer », valable dès lors que l'ingénieur-conseil stagiaire a prêté serment auprès du tribunal d'instance dont dépend cette caisse.

2. Le déroulement de la formation

La formation vise un double objectif : préparer les ingénieurs-conseils stagiaires à l'exercice de leur futur métier et au passage de l'agrément. Elle fait intervenir trois acteurs essentiels : la caisse régionale qui a recruté l'agent et qui aura à l'orienter et à l'accompagner pendant cette année de formation, l'EN3S et l'INRS.

La formation se déroule en deux temps : une première période de trois mois (dite d'intégration), pendant laquelle l'ingénieur-conseil stagiaire va acquérir les connaissances de base sur le nouvel environnement institutionnel dans lequel il aura à travailler, et une deuxième période de neuf mois, pendant laquelle alterneront des sessions de formation à contenu essentiellement technique et un travail d'appropriation et d'approfondissement des connaissances (*via* notamment des visites en entreprises et/ou la participation à des actions collectives de la caisse). C'est pendant cette période de neuf mois que l'ingénieur-conseil stagiaire prépare le mémoire de prévention qu'il aura à soutenir devant le jury technique.

2.1. La période d'intégration

Cette première période, d'une durée de trois mois, débute à la mi-septembre et s'achève à la mi-décembre. Elle doit permettre à l'ingénieur-conseil stagiaire d'appréhender son nouveau milieu de travail et d'avoir une première vision des différentes facettes de son futur métier.

Pendant cette période, six sessions de formation, d'une durée d'une semaine chacune, organisées par l'EN3S, le cas échéant avec le concours de l'INRS, alternent avec des semaines en caisse pendant lesquelles le stagiaire pourra auto-évaluer et approfondir les connaissances acquises, notamment par des rencontres, visites d'entreprises, la participation à des manifestations organisées par la caisse...

Ces six sessions de formation seront consacrées à la sécurité sociale (histoire, missions, organisation, enjeux actuels...), à la branche AT/MP (son rôle, ses missions, le cadre de son action, ses actions...), aux caisses mentionnées *supra* (missions pour les trois branches, organisation, règles de fonctionnement,...), aux acteurs nationaux et régionaux de la prévention des risques professionnels, aux acteurs de la prévention en entreprise, ainsi qu'aux rôles et missions d'un ingénieur-conseil (ingénierie de prévention, management d'équipe, de projets et de partenariats).

Ces trois mois représentent donc une période privilégiée pour que le directeur de la caisse et l'ingénieur-conseil régional puissent apprécier l'aptitude du stagiaire à devenir ingénieur-conseil et à représenter la caisse dans l'ensemble des situations relevant de son futur métier.

C'est au cours de cette première période que le tuteur, ingénieur-conseil expérimenté de la caisse, va organiser les visites dans les services déconcentrés des ministères chargés du travail et de la sécurité sociale (DIRECCTE et MNC) ainsi que dans les services des organismes de sécurité sociale (notamment la CPAM et l'ELSM) et d'autres organismes extérieurs (en fonction du poste à tenir : OPPBTP, ARACT, service de santé au travail). Il sera également prévu que l'ingénieur-conseil stagiaire accompagne ses collègues dans leurs visites d'entreprises afin d'appréhender concrètement l'approche « terrain » du métier de préventeur.

Compte tenu de la diversité des ressources que les caisses peuvent mettre à la disposition de la formation, il sera recherché avantagement un partenariat entre les caisses afin de mutualiser les ressources.

Sur la base d'un cahier d'objectifs de la formation défini par l'EN3S et l'INRS, le tuteur, en s'appuyant sur des compétences internes ou interrégionales, organisera les diverses actions (rencontres, visites d'organismes et d'entreprises...) qui permettront au stagiaire de compléter et de confronter le contenu des formations théoriques dispensées par de premières expériences en caisse et sur le terrain.

À la fin des trois premiers mois dans le service prévention, le directeur de la caisse, après avoir pris avis auprès de l'ingénieur-conseil régional, se prononce sur la poursuite de la formation et confirme l'inscription définitive du stagiaire aux cycles de formation organisés par l'EN3S et l'INRS.

2.2. La période d'acquisition des compétences

Cette seconde période débute en janvier et dure jusqu'à la présentation du candidat aux épreuves de l'agrément, la dernière semaine d'août. Elle se déroule en promotion complète dans les locaux des deux organismes en charge de son organisation : l'EN3S et l'INRS.

Elle sera largement étayée par les connaissances acquises par les stagiaires durant les trois premiers mois de leur intégration. Planifié sur les six premiers mois de l'année civile, le cycle de formation est composé de huit séquences d'une semaine chacune.

Une session sera consacrée à l'assurance ATMP, en particulier aux aspects de la reconnaissance et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, à la tarification des risques professionnels et aux liens existant, d'une part, entre les trois volets de l'assurance et, d'autre part, entre les branches ATMP, maladie (au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle et de la maîtrise médicalisée en entreprise) et vieillesse (au titre du maintien dans l'emploi des seniors et de la pénibilité) ; cette session comprendra également une séquence sur les statistiques.

Six semaines organisées par l'INRS seront consacrées aux aspects fondamentaux de la prévention des risques professionnels, notamment sur les plans scientifique et technique. Il s'agira d'apporter aux futurs ingénieurs-conseils des méthodes et outils sur l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, des informations de base sur les principaux risques et sur les moyens de les prévenir. Dans toute la mesure du possible, ces sessions associeront enseignements théoriques et études de cas pratiques. Par ailleurs, après chaque session, une, voire deux, semaine(s) en caisse permettront au stagiaire d'approfondir l'enseignement dispensé en se confrontant à la réalité du terrain.

La huitième semaine permettra au futur ingénieur-conseil de se familiariser et de s'approprier les divers outils qui pourront l'aider dans ses actions d'impulsion et d'accompagnement du changement.

Avant le démarrage des actions de formation, qu'il s'agisse des sessions de la période dite d'intégration ou de celles de la période d'acquisition des compétences techniques, l'EN3S et l'INRS élaboreront un protocole d'accord annuel qui précisera le contenu détaillé des séquences de formation, le calendrier et les modalités financières de la formation ainsi que les responsabilités respectives des partenaires. Pour l'année de formation 2011-2012, il est admis que le protocole soit scindé en deux parties correspondant aux deux périodes de formation. Une évaluation sera réalisée à l'issue du cycle de formation, ses enseignements permettront d'ajuster le contenu ou les modalités de la formation pour la promotion suivante.

Le protocole annuel sera élaboré en étroite concertation avec la CNAMTS ; une fois signé par la CNAMTS, l'EN3S, l'INRS, il est porté à la connaissance de la direction de la sécurité sociale.

2.3. *L'accompagnement du stagiaire*

La caisse qui recrute un ingénieur-conseil est un acteur à part entière de la formation de celui-ci. Pour accompagner au mieux le stagiaire pendant l'année de formation, les caisses désigneront un tuteur, ingénieur-conseil expérimenté, auquel le stagiaire pourra s'adresser pour obtenir réponse aux questions qu'il se pose et avec lequel il organisera ses activités entre les sessions de formation à l'INRS et à l'EN3S. En outre, elles désigneront un référent (il s'agira de l'ingénieur-conseil régional ou d'un ingénieur-conseil régional adjoint) dont le rôle consistera principalement à assurer le suivi et l'interface entre les enseignements dispensés et la réalité du métier. Le référent sera aidé en cela par le tuteur et par les référents pédagogiques de l'INRS et de l'EN3S.

2.4. *Le mémoire de prévention*

Au cours de la période d'acquisition des compétences, et parallèlement aux séquences de formation, l'ingénieur-conseil stagiaire doit rédiger un mémoire de prévention sur un sujet proposé par sa caisse et validé par la CNAMTS dans la première semaine de décembre.

Les thématiques traitées peuvent être de tous ordres (juridique, économique, technique, organisationnel) dès lors que des données pertinentes et en nombre suffisant peuvent les étayer. Le mémoire doit comporter l'analyse critique d'une situation et proposer des pistes de résolution de la problématique posée.

Il est cependant vivement recommandé de choisir des sujets qui auront un intérêt collectif pour la branche ATMP, c'est-à-dire en lien avec les thèmes abordés par les champs coordonnés de prévention et des groupes experts ou avec les projets portés par la COG. Des éléments prospectifs et de généralisation utiles à l'institution prévention peuvent également trouver place dans la conclusion.

Le mémoire doit être considéré comme une synthèse et ne doit pas excéder trente pages. Les tableaux de données et les documents bibliographiques seront annexés en précisant les sources et les dates.

3. **La procédure d'agrément**

Deux épreuves orales, l'une devant le jury administratif et l'autre devant le jury technique, concluent, lors de la dernière semaine d'août, la période de formation de l'ingénieur-conseil stagiaire. Ces deux épreuves contribuent également à l'obtention de l'agrément.

Le protocole d'accord annuel sur le cycle de préparation à l'agrément des ingénieurs-conseils des caisses fixe la période au cours de laquelle les deux jurys siégeront parallèlement et précise par ailleurs les modalités de leur organisation (responsabilités des parties, convocations, logistique, organisation administrative et financière...).

Le stagiaire, convoqué par la CNAMTS, se présente aux deux épreuves suivant un ordre de passage et un planning prédéfini.

Les résultats aux épreuves de l'agrément sont prononcés pour l'ensemble de la promotion à la fin des épreuves.

3.1. *Le passage devant le jury administratif*

Les membres du jury administratif et leurs suppléants sont respectivement désignés par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), la direction de la sécurité sociale, la direction générale du travail et la CNAMTS.

Le directeur de la caisse et l'ingénieur-conseil régional ne doivent présenter aucun lien professionnel en cours à la date de l'épreuve avec les candidats.

La composition du jury administratif est fixée comme suit :

- un inspecteur général des affaires sociales, président du jury ;
- un représentant de la direction de la sécurité sociale ;
- un représentant de la direction générale du travail ;
- un représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

- un ingénieur-conseil régional ;
- un directeur d'une des caisses mentionnées dans l'intitulé de la présente circulaire.

Le jury définit le règlement de l'épreuve, qui figure dans le règlement intérieur du cycle de préparation à l'agrément des ingénieurs-conseils, signé par le directeur de l'EN3S.

L'épreuve consiste en un entretien oral devant un jury chargé de vérifier que les intéressés ont acquis les connaissances et les capacités professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. À cet effet, le candidat est interrogé sur un sujet tiré au sort portant sur un thème traité pendant la formation, hors prévention des risques spécifiques. Les modalités pratiques de déroulement de l'épreuve sont précisées dans le protocole d'accord.

Le jury donne un avis sur l'aptitude du candidat à être agréé.

3.2. *Le passage devant le jury technique*

Les membres du jury technique et leurs suppléants sont respectivement désignés par la CNAMTS et par l'INRS.

La composition de ce jury technique est fixée comme suit :

- un représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, président du jury ;
- deux représentants de l'INRS ;
- deux ingénieurs-conseils régionaux désignés par la CNAMTS.

Les deux ingénieurs-conseils régionaux ne doivent présenter aucun lien professionnel en cours à la date de l'épreuve avec les candidats.

Le jury définit le règlement de l'épreuve, qui est annexé au règlement intérieur du cycle de préparation des ingénieurs-conseils.

Le contenu du mémoire et sa présentation orale permettent aux membres du jury technique d'apprécier les capacités de l'ingénieur-conseil à appréhender un thème de prévention des risques professionnels, d'en faire une analyse critique et de proposer des solutions pertinentes à sa résolution. La mise en œuvre des propositions est un point important même s'il n'est pas exclu de trouver des éléments de prospective. Après l'exposé, le jury interroge le candidat sur les points abordés qui demandent des compléments d'informations. La qualité et la clarté de la présentation, la rigueur du raisonnement et la validation des données utilisées sont autant de points qui révèlent les compétences du futur ingénieur-conseil.

Le jury donne un avis sur l'aptitude du candidat à être agréé.

3.3. *La délivrance de l'agrément*

À l'issue du passage de l'ensemble des candidats devant les deux jurys, ces derniers tiennent une délibération commune et informent les candidats des propositions qu'ils font au directeur des risques professionnels de la CNAMTS en vue de la délivrance ou non de leur agrément.

Dans le cadre des dispositions des articles L. 221-1 et R. 422-4 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 23 juillet 1997 fixant les conditions d'agrément des ingénieurs-conseils, l'agrément est délivré par le directeur général de la CNAMTS.

L'agrément est valable pour l'ensemble du territoire national. En cas de mutation postérieure, la CNAMTS et les caisses concernées s'informent mutuellement des mouvements des agents.

4. **La rupture du contrat de travail de l'ingénieur stagiaire**

Il convient de distinguer selon que cette rupture, à l'initiative de la caisse, intervient soit pendant, soit après la fin de la période d'essai. (Si l'ingénieur-conseil stagiaire est un contrôleur de sécurité, il est simplement replacé dans son ancien emploi en cas de non-obtention de l'agrément.)

4.1. *Pendant la période d'essai*

Le contrat de travail devra fixer la période d'essai à trois mois afin de la faire coïncider avec la période d'intégration à l'issue de laquelle le directeur de la caisse valide de formation à l'EN3S et à l'INRS de l'ingénieur stagiaire. Pendant cette période, le contrat de travail peut être rompu par la caisse sans préavis ni indemnité ; en conséquence, s'il apparaît que l'ingénieur stagiaire n'est pas apte à l'exercice de la fonction, la caisse doit rompre le contrat de travail avant la fin de ce délai.

4.2. *Après la fin de la période d'essai*

Après la fin de la période d'essai, l'ingénieur reste stagiaire (c'est-à-dire en stage probatoire) tant qu'il n'est pas agréé. L'examen en vue de l'agrément est la seconde évaluation de l'ingénieur au cours de son stage probatoire.

En cas de réussite à cet examen, conformément à l'article 8 de l'avenant du 9 juillet 1963 pour les ingénieurs-conseils, la titularisation sera prononcée avec effet rétroactif à compter de la date d'expiration du délai de six mois de présence dans une caisse régionale.

A contrario, en cas d'échec à cet examen, l'ingénieur n'aura jamais eu la qualité de titulaire, faute d'obtention de l'agrément. La caisse qui décide de rompre le contrat de travail suite à l'échec du candidat aux épreuves de l'agrément doit appliquer la procédure de licenciement dès lors que la période d'essai est expirée. La rupture du contrat de travail doit être motivée par le défaut d'obtention de son agrément par le stagiaire, ce qui constitue une « cause réelle et sérieuse » de licenciement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part des éventuelles difficultés soulevées par l'application de la présente circulaire qui est applicable aux ingénieurs-conseil stagiaires dont la formation débute après le 31 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT